



Chers habitants,

La Communauté de communes des Terres d'Auxois, accompagnée par l'Eco-organisme Citeo, s'engage à vos côtés pour réduire le volume d'ordures ménagères. La mise en place de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) sur l'ensemble du territoire, a conduit à des résultats encourageants. Les tonnages des ordures ménagères ont baissé d'en moyenne 35 tonnes par mois, soit une baisse estimée à 415 tonnes pour l'année 2022: autant de déchets qui n'auront pas été enfouis. **Nous tenons à vous remercier pour tous vos efforts et votre engagement pour protéger notre environnement.**

Le secteur des déchets ménagers est en constante évolution, voici les changements applicables au 1^{er} janvier 2023 :

- **Le tri de vos emballages se simplifie ! Vous pourrez déposer tous vos emballages en plastique** dans le bac ou conteneur de tri jaune. Un emballage plastique contient, conserve, protège un produit et donne des informations.

Vous trouverez au dos de ce courrier les nouvelles consignes.

- La mise en place de cette extension du tri va permettre de réduire le volume de vos ordures ménagères. C'est pourquoi, **à compter du 1^{er} semestre 2023, le forfait annuel sera basé sur 12 levées.**

		En 2022	En 2023
Bac roulant 120 litres	<i>Forfait levées</i>	45,00 €	30,00 €
	<i>Levée supplémentaire</i>	2,50 € <i>par levée à partir de la 19^{ème} levée</i>	2,50, € <i>par levée à partir de la 13^{ème} levée</i>
Bac roulant 240 litres	<i>Forfait levées</i>	85,50 €	57,00 €
	<i>Levée supplémentaire</i>	4,75 € <i>par levée à partir de la 19^{ème} levée</i>	4,75, € <i>par levée à partir de la 13^{ème} levée</i>

- Autre modification, suite à un placement en EHPAD, une longue hospitalisation (3 mois consécutifs) ou un décès de l'unique occupant d'une habitation, il sera désormais possible sur présentation de justificatifs d'être exonéré du forfait des levées obligatoires (la part habitant et la part foyer restent à payer).



RAPPEL : Le passage au forfait de 12 levées et les exonérations partielles sont applicables **à partir du 1^{er} janvier 2023** et seront intégrés sur votre facture du 1^{er} semestre 2023 envoyée courant juillet 2023.

La facture que vous recevrez en janvier 2023 concerne le 2^{ème} semestre 2022 (juillet à décembre 2022).

Je vous prie de croire, Chers habitants, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,
Jean-Michel PÉTREAU

1) C'est un emballage
ou un papier?
Je le trie!

2) Inutile de laver
l'emballage
Il suffit de bien le vider

3) Déposez vos
emballages séparés les
uns des autres et sans
sac

À TRIER

TOUS LES PAPIERS ET EMBALLAGES CARTONS FINS



Les gros cartons
bruns sont à déposer
en déchèterie



À TRIER

TOUS LES EMBALLAGES EN METAL, PLASTIQUE, ET BRIQUES

VIDE



NOUVEAU!



OU



À TRIER

TOUS LES EMBALLAGES EN VERRE

VIDE



À DEPOSER EN SACS POUBELLES



Vaisselle cassée

Produits à usage unique

Objets en plastique



À COMPOSTER



Restes
alimentaires



IMPRIMÉ PAR NOS SOINS SUR PAPIER RECYCLÉ

